

deux clauses importantes dans le sens que nous avons suggéré le printemps dernier. Nous n'avons aujourd'hui que des observations générales à présenter.

1o Toute infraction à la loi des licences, soit en vendant à des mineurs, soit en vendant sans licence, dans le cas de récidive, devrait être punie par l'amende et la prison, sans option. C'est la loi mise en vigueur contre ceux qui ne s'y conforment pas pour la vente du tabac, à plus forte raison devrait-il en être ainsi lorsqu'il s'agit de boisson. Il est à désirer que la refonte de ces lois soit rédigée de telle façon, qu'elle puisse défier le *fin savoir faire* des avocats qui se livrent à la spécialité de chercher deux sens dans toute phrase.

2o La loi fût-elle cent fois plus parfaite qu'on ne peut la faire, elle n'en sera pas moins inutile à peu près, si les influences politiques d'un parti ou d'un autre, viennent paralyser l'exécution des jugements rendus sur cette matière. Ces interventions sont un grave désordre.

3o La manière dont l'Assemblée législative traitera cette question, nous permettra d'apprécier son degré de patriotisme, puisque les intérêts de notre nationalité sont intimement liés à cette loi des licences.

—o—

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ST-JOSEPH DE BEAUCE. — Les paroissiens de cette florissante localité ont eu, jeudi de cette semaine, la grande consolation d'assister à la bénédiction de leur nouveau couvent. A voir les proportions données à cet édifice, le soin apporté pour que rien ne manque aux enfants sous le rapport du confortable et pour que les conditions hygiéniques soient parfaites, on comprend de suite l'importance qu'on attache dans cette paroisse au bienfait de l'éducation des jeunes filles. Eprouvés par un incendie qui avait détruit le premier couvent, construit au prix de bien grands sacrifices, le digne curé, les excellentes religieuses de la Charité, chargées de la direction de l'Insti-

tution, ainsi que les braves paroissiens de St-Joseph, n'ont rien négligé pour réparer ce désastre, et se doter au plus tôt d'un nouveau couvent. Le succès couronne aujourd'hui leurs efforts et nous ne saurions trop les en féliciter. Admirablement situé sur une hauteur qui domine le village à quelques pas de la gare du chemin de fer, le couvent de St-Joseph, avec le cours solide et brillant à la fois qui y est suivi, ne manquera pas d'être fréquenté par un grand nombre d'élèves d'autant plus que le prix de pension est relativement très peu élevé et à la portée même des bourses médiocrement garnies.

—

SAINTE-HÉNÉDINE. — Sous l'active direction du Rév. M. Alfred Pâquet, curé de Sainte-Hénédine, cette paroisse a résolu de faire certaines réparations urgentes à l'Eglise et au presbytère. Des résolutions, adoptées à l'unanimité par la paroisse assemblée le 30 décembre, ont été approuvées, le 4 janvier courant, par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, et on va de suite procéder à ces réparations conformément au rapport fait par M. D. Ouellet, Architecte.

—

ST-CÔME. — Cette paroisse vient d'être érigée canoniquement par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec. Le décret canonique porte la date du 29 décembre 1888. Son Eminence a permis de construire, dans la même paroisse, une nouvelle église et une nouvelle sacristie. Cette nouvelle église aura environ 130 pieds de longueur, 58 pieds de largeur et sera construite en pierre. Nous partageons grandement la joie que doivent éprouver les paroissiens de St-Côme de voir leur jeune paroisse marcher si résolument dans la voie du progrès et nous leur souhaitons courage et succès dans leur religieuse entreprise.

—

ST-FRANÇOIS DE BEAUCE. — Nous regrettons d'apprendre que le Rév. M. Benj. Demers, curé de St-François de Beauce, sent